

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

### COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° A2025-26-CIRC

LE MAIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée :

DEMANDEUR	la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO – Site MTGU SIG-IMAGE – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDARD représentée par M. PEGE Louis
BÉNÉFICIAIRE	SYDEV – 3 rue du Maréchal Juin 85000 LA ROCHE-SUR-YON
DEMANDE	Route barrée avec déviation conformément au plan ci-joint, sauf pour véhicules de secours.
TRAVAUX	Terrassement pour sécurisation du réseau électrique
LIEU	lieux-dits « Durchamp » et « La Martinière »
PÉRIODE	du 15 au 19 décembre 2025 et du 5 au 30 janvier 2026 de 8 h 30 à 17 h 00

Considérant les motifs susmentionnés ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La demande susvisée est accordée .

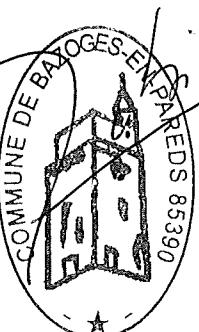
**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

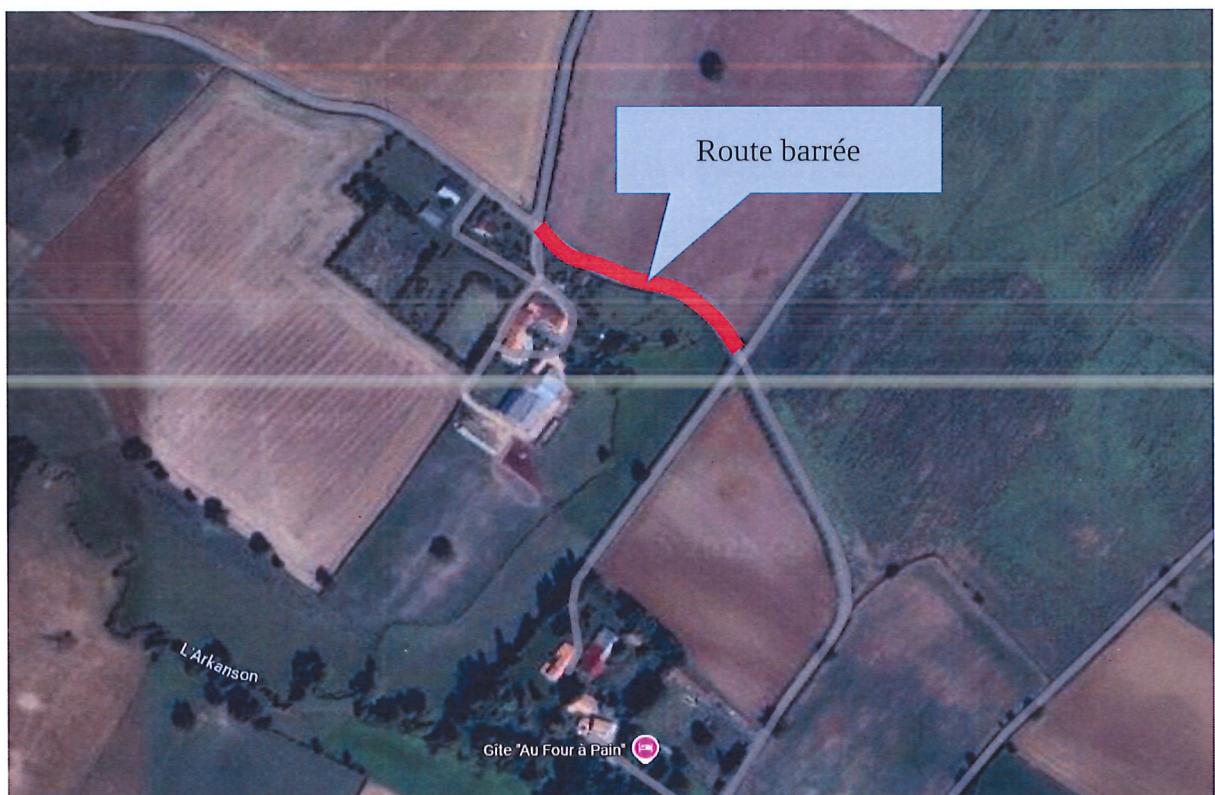
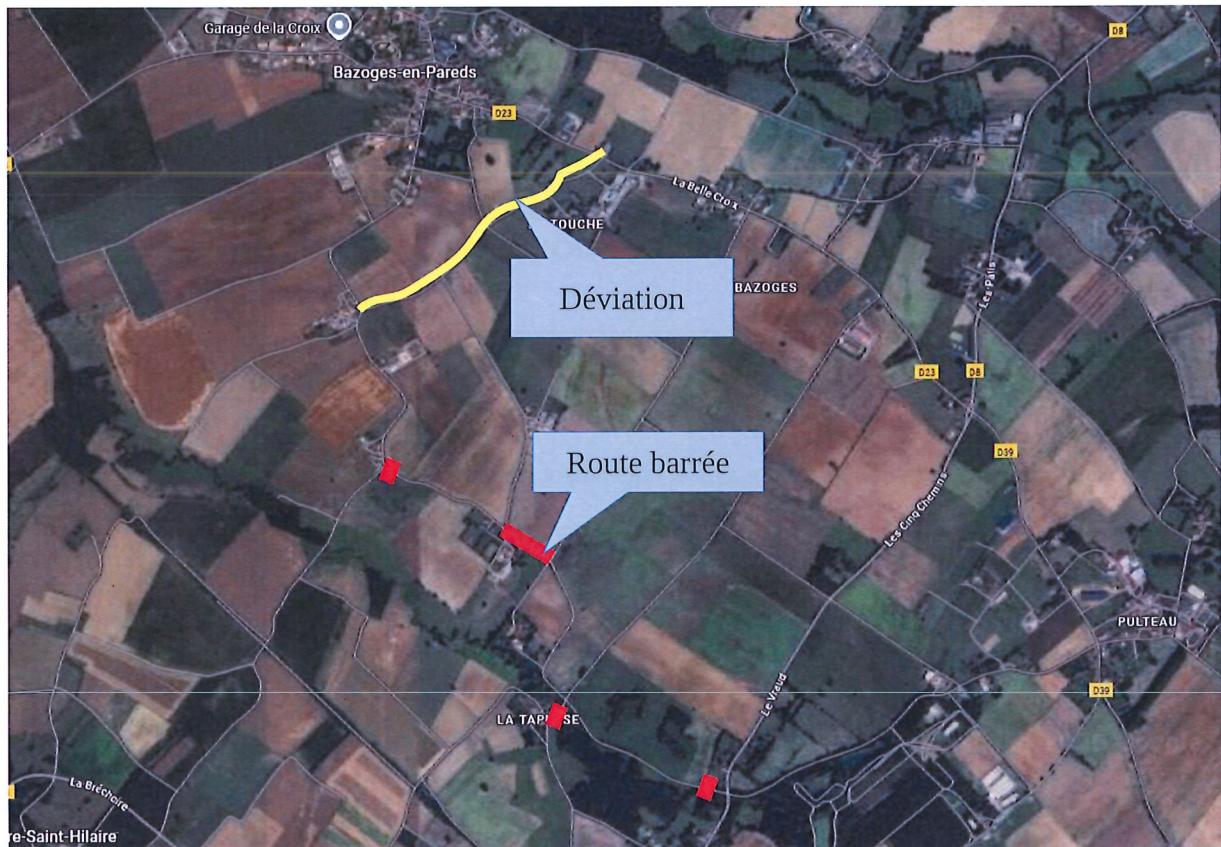
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'en Mairie de Bazoges-en-Pareds.

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la commune de Bazoges-en-Pareds, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

A Bazoges-en-Pareds, le 08/12/2025  
Christine LELOT, Maire



ANNEXES :



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.